

ARRETE Du MAIRE N° 2023/029

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu la nécessité d'éditer une réglementation particulière pour la sécurité de tous et un bon accès à l'air de jeu de la commune

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera désormais interdit parcelle AE 174 (où se trouve les toilettes sèches)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité de la commune de Boffres

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Lamastre

Fait à Boffres, le 11 mai 2023
Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite